

Et la plus irréfutable preuve, malgré les excellents et loyaux rapports que notre maison a eu et a avec ces Messieurs du clergé de Lyon et de Nancy, nous ne dépendons de personne, c'est que notre maison fusionne avec la Banque Lyonnaise de Paris et va former une Société anonyme au capital de 300,000 fr., pouvant être porté à 4,000,000.

Et maintenant, nous laissons le soin à nos clients et lecteurs, qui apprécient les insultes dont nous sommes l'objet, de les renvoyer à l'ordure, d'où elles sortent du reste.

LA DIRECTION.

## L'Impartial et l'Est Républicain

Reçu  
28 Mars

### Arrest

Jeu après  
Salle, un des  
banque de Nar  
De graves si  
ployé, dont les  
dant de touch  
laire.

Les lignes q  
nos deux prer  
On comprei  
voulu en dire  
elle-même as  
nous pouvons.

L'individu  
jeudi soir écri  
est un des ex  
Lyonnaise, pla  
Emile-Hubert  
Courbet qui  
temps, de par  
Banque Lyonn  
à la signature.

Cette signat  
ces jours, dev  
ral de Paris, q  
teur gérant, M  
C'est, du rei  
nier, que la po  
res 1/2, Courb  
sentait, muni  
que et signée  
habitant le n  
pour y touche  
Nous ne no  
le moment sur  
par certains c  
tions.

Messire  
28 Mars

M  
M. Courbet, l  
naise, arrêté il  
circonstances  
vient d'être m  
ayant été recon

Impartial  
28  
1898

### Tribunal de commerce de Nancy.

M. C..., rentier à Nancy, a actionné devant le tribunal de commerce la Banque Lyonnaise, qui s'était établie, il n'y a pas très longtemps, place de la Carrière. M. C..., qui a fait avec la Banque Lyonnaise ou par son intermédiaire des affaires assez importantes, se plaint d'avoir été mal conseillé par celle-ci et d'avoir été victime de façons d'agir indélicates, qui l'ont amené à acheter pour 25,000 fr. environ de titres qu'il dit être sans valeur, non cotés, non connus et que, au contraire, la Banque Lyonnaise lui aurait recommandés comme étant une excellente affaire. Il s'agit de valeurs de « Tractions de Saint-Etienne » et de « Société générale des mines et charbonnages ». M. C... prétend que ces affaires ont été lancées par des banquiers douteux, qu'elles n'étaient susceptibles d'aucun avenir, que la Banque Lyonnaise le savait parfaitement, mais que son directeur d'alors, M. Courbon, était d'accord avec les « lanceurs de l'affaire » eux-mêmes. En conséquence, M. C... demandait que ses titres fussent repris par Courbon, et que la valeur, soit 25,000 fr. environ, lui fût restituée.

La Banque Lyonnaise, de son côté, par l'organe de Me Seligmann, avocat du barreau de Paris, s'est défendue énergiquement des accusations portées contre elle par le demandeur. Elle prétend que le procès qui lui est fait tend uniquement, de la part de son demandeur, à se faire rembourser d'opérations qui ont pu ne pas être très heureuses au point de vue pécuniaire, mais qui ont été absolument régulières, qui ont été traitées librement et surtout en connaissance de cause et notamment de l'aléa que présentait la spéculation. Elle explique que sa publicité, critiquée par M. C..., a été correcte et qu'en droit comme en fait l'opération ne peut être critiquée. Elle ajoute que c'est témérairement que son adversaire prétend qu'elle est complice de ceux qui ont lancé les affaires en question.

Le tribunal, présidé par M. Jambois, vient de rendre son jugement dans cette affaire. Disons-le immédiatement, il déboute M. C... de sa demande, par des considérants qui sont assez curieux et dont quelques-uns sont sévères pour la Banque Lyonnaise.

Le jugement dit notamment que la Banque a pris soin de se couvrir contre une réclamation ultérieure de son client, et que les précautions inusitées dont elle s'est entourée auraient dû éveiller la méfiance de M. C..., qui n'est pas un novice en matière d'opérations de banque.

Il n'aurait pas dû traiter avec une maison agissant de la sorte, employant des procédés qui servent d'habitude à lancer des affaires plus ou moins louches et qu'en tous cas une banque qui se respecte ne devrait pas employer.

Le tribunal indique ensuite que M. C... est mal venu à prétendre que les actions qu'il a achetées ne valent rien, puisqu'il en a lui-même revendu 25. Il prétend que le banquier qui les lui a achetées est un complice de la Banque Lyonnaise, mais il n'en administre pas la preuve.

Enfin, le tribunal constate qu'après toutes les opérations, la Banque Lyonnaise a fait signer à son client une décharge complète et que celui-ci est forcé à réclamer contre une signature librement donnée.

En un mot, dit le tribunal, la Banque Lyonnaise est « légalement » couverte.

Nous croyons savoir que l'affaire va être portée devant la Cour d'appel.

Est républicain  
8 Août 1902

### Tribunal correctionnel de Nancy

Audience du jeudi 7 août 1902

#### L'affaire de la Banque Lyonnaise

Il y a cinq ans environ s'installait à Nancy, place de la Carrière, 21, une banque dite Banque Lyonnaise. Le directeur de ce nouvel établissement, M. Courbon, portait beau et parlait beau Joli garçon, aux manières affables et enveloppantes, toujours vêtu à la dernière mode, avec des bagues à tous les doigts, d'extraordinaires épingles de cravates en brillants, il avait une installation somptueuse, propre à éblouir les clients.

On était reçu à la Banque Lyonnaise dans un riche salon et il fallait entendre le charmant M. Courbon faire le siège du « gogo » lui vanter de formidables bénéfices, laisser miroiter à ses yeux étonnés et ravis les profits sans précédents de mines hélas complètement incertaines et de tramways encore profondément enfouis dans la brume de vagues hypothèses.

Courbon, qui est originaire de la Creuse, venait de déposer son bilan à Montluçon (Allier), dans des circonstances trisantes très près la correctionnelle, se mit, dès son arrivée à Nancy, à haïr le rappel de la réclame pour attirer dans son coffre-fort l'argent nécessaire à sa fastueuse existence. Il avait trouvé un digne acolyte dans la personne d'un employé, nommé Petit, originaire de Réchicourt-le-Château, dans l'arrondissement de Lunéville, falli, lui aussi, et qui, connaissant très bien la région, lui fut un précieux auxiliaire.

Prospectus, affiches de tous genres. Rien n'était épargné. A Nancy, dans le département, dans la Meuse, dans les Vosges, on envoyait des petits papiers couleur d'espérance qui faisaient rêver les rentiers aux courts revenus, talonnés par la gêne. Ah ! si on prenait des valeurs de ce M. Courbon, ce serait l'aisance ! Le moyen de s'attarder un peu les soirs au café, d'acheter une robe de plus pour la femme, un coquet chapeau pour la fille.

On finissait par céder à la tentation. On tirait les bons vieux titres sûrs du fond des tiroirs vénérables, où ils dormaient sous le linge damassé fleurant bon la lavande et on allait bravement verser à M. Courbon, 100 fr. pour des titres ne valant pas 10 fr. en Bourse, où y étant absolument inconnus.

Comment ne pas avoir foi au surplus, en des titres si bien imprimés sur papier splendide et dont d'ailleurs quelques coupons avaient été soigneusement détachés au préalable... par ce brave M. Courbon !

Ce dernier avait su fort intelligemment créer une véritable exploitation de la crédulité humaine.

De temps en temps, un complice lui télégraphiait des ordres d'achat de titres fallacieux.

Et, soit Courbon, soit Petit brandissaient la dépêche dans leur salon resplendissant de glaces, rutilant de dorures en disant d'un air ennuyé : « On me demande de ces titres de toutes parts. Je n'en ai plus que quelques uns, il faut se dépêcher. Demain ils sera trop tard. »

On allongait les pièces de cent sous, les louis, les billets de banque en rendant grâce aux maîtres-escrocs.

Courbon avait même eu l'idée de faire imprimer un journal financier où des valeurs dignes de la bourse des « Pieds humides » étaient cotées à des taux fabuleux.

Le directeur de la Banque Lyonnaise et son « fondé de pouvoirs » virent ainsi venir à eux une partie notable de l'épargne lorraine. Ils firent des victimes surtout parmi les humbles.

Des ouvriers ayant touché quelques billets de mille pour des accidents de travail, de pauvres veuves leur apportèrent leurs primes, leurs économies glanées sous par son sur la privation de vêtements et de nourriture. Cependant, Courbon et Petit caplèrent aussi la confiance de personnages ayant une certaine habitude des affaires, ils escroquèrent de même des prêtres, des religieuses.

(On a vu encore tout récemment par l'affaire Beauvironnais, cet escroc que condamna le tribunal de Verdun, combien le monde ecclésiastique fournit souvent une proie facile aux escrocs.)

Mais tout a une fin. On commença par jaser en ville. Avec quel front la banque Lyonnaise accueillit-elle ces premiers gémissements de ses victimes ! Comment elles avaient l'audace de se plaindre. Un bon procès en diffamation les ferait peut-être déchanter.

169 ?

Hélas! le doigt était mis dans la plaie. Rien ne put arrêter le flot montant des plaintes : quatre parvinrent tout d'abord au parquet, accusant une escroquerie de 15,682 fr. Puis d'autres suivirent en bataillon pressé, établissant au total une somme détournée de 87,417 fr.

Mais combien de clients n'ont osé porter plainte de crainte du ridicule un peu d'abord. Et puis, à quoi bon puisque l'argent perdu ne saurait être retrouvé. Le chiffre des détournements peut être évalué à 500,000 francs.

Les sieurs Courbon et Petit comprirent que le moment de s'éclipser était venu. Non sans quelque regret ils quittèrent notre ville, qui leur avait fourni une si large hospitalité. Courbon gagna la capitale, puis, de là, Lisbonne, où il vit bien tranquille.

En effet, le malin personnage savait que les traités d'extradition entre la France et le Portugal, datant du 13 juillet 1854, ne prévoient pas le délit d'escroquerie.

Un projet de loi tendant à combler cette lacune est actuellement déposé au Sénat, mais d'ici qu'il soit voté Courbon a le temps de passer d'heureux jours sous le ciel bleu du Portugal, en jetant de nouveaux filets sur le troupeau des « gogos » qui sont de tous les temps comme de tous les pays.

Quant à Petit, on ignore absolument ce qu'il a bien pu devenir.

Jeudi matin, le tribunal correctionnel a condamné par défaut Antoine Courbon, 35 ans, directeur de la Banque Lyonnaise, et Armand Petit, 35 ans, employé à cette banque, le premier à cinq ans de prison, le second en trois années de la même peine et tous deux en 50 fr. d'amende.

#### L'affaire de la Banque Lyonnaise

Dans son audience de jeudi, le tribunal correctionnel de Nancy a eu à juger une affaire d'escroquerie, qui a fait à Nancy beaucoup de bruit il y a quelques années, nous voulons dire l'affaire de la « Banque Lyonnaise ».

Un nommé Antoine Courbon, âgé de 35 ans, directeur de banque, avait fondé place Carrière, à Nancy, une banque connue sous le nom de Banque Lyonnaise. Il avait comme employé le nommé Armand Petit, aussi âgé de 35 ans.

Pour attirer les clients, ils avaient fait de splendides annonces dans les journaux et de magnifiques prospectus, et quantité de personnes trop confiantes vinrent échanger à la Banque Lyonnaise des titres et des valeurs qui rapportaient peu, contre d'autres soi-disant bien meilleurs.

Mais les valeurs remises par Courbon et Petit n'étaient que des valeurs fictives et bientôt on comprit que la Banque Lyonnaise n'était qu'une vaste escroquerie. Plusieurs des victimes portèrent plainte, d'autres en plus grand nombre se résignèrent à la perte de leur argent. On ignore donc le chiffre exact des sommes ainsi perdues, mais on l'estime à près de 500,000 fr.

Les deux escrocs ont pris la fuite. Courbon est actuellement à Lisbonne, d'où il ne peut être extradé, l'escroquerie n'étant pas comprise dans la convention avec le Portugal. Quant à Petit, on ignore où il s'est réfugié.

Le tribunal les a condamnés par défaut : Courbon à cinq ans de prison et 50 fr. d'amende ; Petit à trois ans de prison et 50 fr. d'amende.

*Menthe  
g. pour yon*

# Manifeste des Coiffeurs

DE NANCY

## A leur Clientèle

Après entente et à la suite de nombreuses réunions de Comités, une Assemblée générale a eu lieu le 21 Novembre dernier, dans laquelle il a été décidé, à la presque unanimité, que les Salons de Coiffures seraient fermés aux heures suivantes, à partir du 21 Janvier 1900 :

Dimanche et jours de fête : 7 heures.

Lundi, Mardi et Vendredi : 8 heures.

Mercredi : 9 heures.

Jeudi : 8 heures 1/2.

Samedi et veille de fête : facultatif.

Dimanche suivi d'une fête : fermeture à midi le jour de fête.

Fête suivie d'un Dimanche : fermeture à midi le Dimanche.

Dimanche et Mardi-Gras : facultatif.

En conséquence, la Corporation invite les commerçants et les ouvriers vraiment soucieux de leur liberté, à faciliter l'exécution de cette décision en se faisant servir aux heures indiquées sur l'affiche du Salon.

Elle fait un pressant appel à la solidarité publique afin de ne pas aller dans les maisons qui n'auraient pas la présente affiche à leur devanture, les dites maisons étant tenues par des patrons se refusant à toute idée de progrès, et qui veulent imposer à leurs ouvriers des journées supérieures à 14 heures de travail.

LE GROUPE D'ORGANISATION.

Dans sa réunion du 5 Décembre, le Comité de la Société fraternelle des Coiffeurs de Nancy, soucieux des intérêts de la Corporation, s'associe à la décision prise le 21 Novembre, Salle de l'Agriculture.

LE PRÉSIDENT,  
A. LAMOTHE.

LE SECRÉTAIRE,  
POYER-HUG.

dans mes ateliers de Paris,  
essayés et retouchés par le  
personnel de la maison de  
Nancy, composé exclusivement  
d'essayistes éprouvés depuis  
longtemps par moi, et qui j'en  
suis certain vous donneront  
haute satisfaction.

Pour cette saison, et en atten-  
dant que j'aie un nouveau  
local à Nancy, les commandes  
seront prises et essayées dans  
mes anciens salons de couture.

Dans l'attente de vos ordres,  
veuillez agréer, Madame, avec  
l'offre de mes constants services  
mes salutations respectueuses.

Em. Tany

Nancy, le 5 Janvier 1900.

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du 15 Janvier  
courant, je ferai partie de la **Maison Barghon, couturier,**  
7, place Saint-Jean, Nancy.

L'expérience que j'ai acquise depuis 15 ans dans l'art si  
difficile de la couture, et les sympathiques encouragements  
que les Dames m'ont toujours prodigués, ont décidé  
M. Barghon à me prendre comme *essayeuse* dans sa Maison.

Avec les éléments nouveaux que je vais trouver chez lui,  
guidée par ses goûts artistiques et le désir qu'il a de satis-  
faire pleinement sa distinguée clientèle, je puis vous assurer,  
Madame, que vous aurez la plus grande satisfaction dans  
l'exécution et la livraison de toutes les commandes que vous  
voudrez bien nous confier.

Je me mets donc à votre entière disposition, lorsque  
vous viendrez à la **Maison Barghon**, et vous prie  
d'agréer, Madame, mes plus respectueuses salutations.

Charlotte Heitz

Ex-Coupeuse-Essayeuse de la Maison "à la Ville de Paris", Nancy.



Nancy, le 5 Janvier 1900.

Madame,

J'ai l'honneur de vous confirmer la lettre ci-contre de  
**Madame Charlotte Heitz.**

Par suite de l'extension que ma Maison de Couture a  
prise, il ne m'est plus possible d'arriver seul à faire face  
aux essayages des commandes, tous les jours plus  
nombreuses.

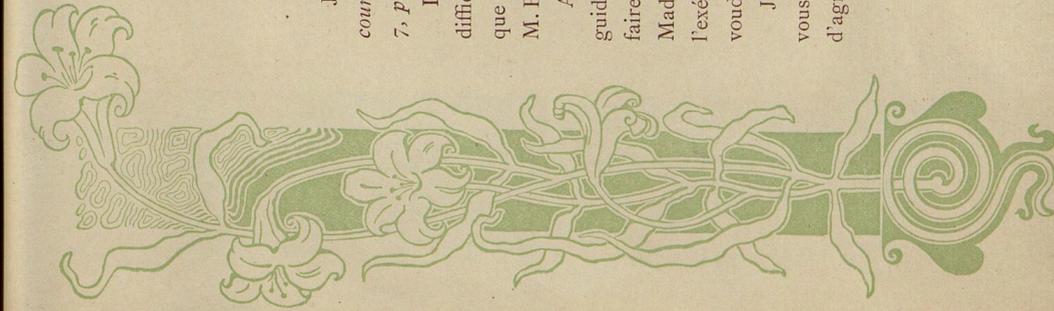
Je crois donc bien faire en m'adjoignant pour me  
seconder, Madame Charlotte Heitz, dont l'habileté, l'expé-  
rience et le bon goût, ne font de doute pour personne.

Je pourrai m'occuper plus particulièrement du Costume  
tailleur, du Vêtement et de la Fourrure, tandis que  
Madame Charlotte Heitz, se spécialisera pour le Costume  
chiffon dans lequel elle excelle.

Nous préparons des merveilles de goût en Robes et  
confections pour la saison de Printemps et d'Été, et nous  
espérons, Madame, que vous nous accorderez votre  
confiance, nous ferons tout pour la mériter.

Je vous présente, Madame, l'assurance de mon profond  
respect.

Barghon



0.40
2.80
7.80
1.60
0.80

ERTISE

R

LIBRE

riétaire  
ertise a  
ne perte

VENTE

NCY

N

171

172

Nancy, le 12 Janvier 1900.

Madame

En même temps que j'ai l'honneur de vous informer par la circulaire ci-contre, que je viens de reprendre une maison de couture à Paris, je tiens également à vous donner avis que désirant continuer à habiller ma clientèle, je fonde à Nancy une succursale qui sera dirigée par Madame Marguerite Piquet.

Les commandes seront comme par le passé exécutées avec le fini que j'ai toujours apporté à mes livraisons et avec les formes sans cesse renouvelées au dernier goût du jour.

Toutes les saisons je viendrai à Nancy avec une collection de modèles pour vous soumettre les nouveautés, et prendre les commandes qui seront exécutées

**Emile Isay**  
Robes & Manteaux  
28, Boul. des Italiens  
PARIS  
TÉLÉPHONE 225-09

ENGLISH SPOKEN  
MAN SPRICHT DEUTSCH  
SE HABLA ESPAÑOL

Paris, le 10 Décembre 1899.

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de prendre la suite de la Maison Diondonnat & Co.

Mes constants efforts tendront à vous satisfaire en mettant à votre disposition un choix considérable et sans cesse renouvelé de modèles de Robes et Manteaux en tous genres, en utilisant aussi l'exécution, dans les meilleures conditions de fini et d'élégance, des ordres dont vous voudrez bien m'honorer.

Mademoiselle Charlotte Diondonnat demeurant ma collaboratrice et s'occupera comme par le passé, des commandes.

Dans l'espoir d'être favorisé de votre visite, je vous prie d'agréer, Madame, avec l'offre de mes constants services, mes salutations respectueuses.

Em. Isay.

Madame,

J'ai l'honneur de vous confirmer la lettre ci-contre de Madame Charlotte Heitz.

Par suite de l'extension que ma Maison de Couture a prise, il ne m'est plus possible d'arriver seul à faire face aux essayages des commandés, tous les jours plus nombreux.

Je crois donc bien faire en m'adjoignant pour me seconder, Madame Charlotte Heitz, dont l'habileté, l'expérience et le bon goût, ne font de doute pour personne.

Je pourrai m'occuper plus particulièrement du Costume tailleur, du Vêtement et de la Fourrure, tandis que Madame Charlotte Heitz, se spécialisera pour le Costume chiffon dans lequel elle excelle.

Nous préparons des merveilles de goût en Robes et confections pour la saison de Printemps et d'Été, et nous espérons, Madame, que vous nous accorderez votre confiance, nous ferons tout pour la mériter.

Je vous présente, Madame, l'assurance de mon profond respect.

Barghon

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à partir du 15 Janvier courant, je ferai partie de la Maison Barghon, couturier, 7, place Saint-Jean, Nancy.

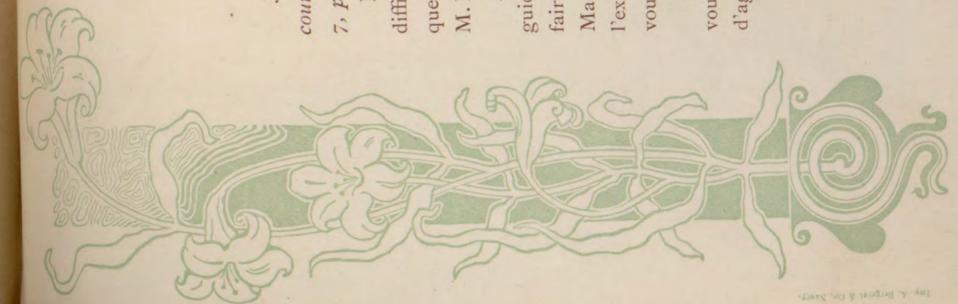
L'expérience que j'ai acquise depuis 15 ans dans l'art si difficile de la couture, et les sympathiques encouragements que les Dames m'ont toujours prodigués, ont décidé M. Barghon à me prendre comme *essayeuse* dans sa Maison.

Avec les éléments nouveaux que je vais trouver chez lui, guidée par ses goûts artistiques et le désir qu'il a de satisfaire pleinement sa distinguée clientèle, je puis vous assurer, Madame, que vous aurez la plus grande satisfaction dans l'exécution et la livraison de toutes les commandes que vous voudrez bien nous confier.

Je me mets donc à votre entière disposition, lorsque vous viendrez à la Maison Barghon, et vous prie d'agréer, Madame, mes plus respectueuses salutations.

Charlotte Heitz

Ex-Coupeuse-Essayeuse de la Maison "H la Ville de Paris", Nancy.



171

172

Nancy  
12 Janvier 1900

NANCY

ON

propriétaire  
expertise a  
de une perte

EN VENTE

T :

.....	0.40
veauté, à 4.80	2.80
doublé francs.	7.80
couleur à ....	1.60
.....	0.80

EXPERTISE

IER

REE LIBRE

172

LE PETIT ILLUSTRÉ AMUSANT  
*Supplément humoristique de*  
**L'EST RÉPUBLICAIN**

L'EST RÉPUBLICAIN  
 Grand journal quotidien à 5 centimes  
 PARAISSANT TOUS LES JOURS  
 NANCY  
 51, rue Saint-Dizier, 51

Salle de Dépêches & d'Exposition  
 Adresse Télégraphique:  
 EST-RÉPUBLICAIN-NANCY

ADMINISTRATION

LE PETIT ILLUSTRÉ AMUSANT  
*Supplément humoristique de*  
**L'EST RÉPUBLICAIN**

ABONNEMENTS	Douze Pages	ADMINISTRATION
Six mois : 2 fr. - Un an : 3 fr. 50	CINQ CENTIMES	51, Rue Saint-Dizier, NANCY
1 <sup>re</sup> Année	PARAIT CHAQUE SEMAINE	No

TELEPHONE

M

Toujours à la recherche de ce qui peut être agréable à nos nombreux lecteurs et pour répondre au désir exprimé par un grand nombre d'entre eux, nous avons l'honneur de vous adresser, à titre gracieux, le premier numéro du **Supplément humoristique de l'Est Républicain**, qui vient de paraître.

Ce supplément contient douze pages de texte et dessins comiques dont la collection constituera, par la variété, le talent et l'esprit qu'y déploieront nos distingués collaborateurs, un album comique d'un prix inestimable.

Veillez agréer, M. \_\_\_\_\_, nos salutations les plus empressées.

**EST RÉPUBLICAIN**

Prière de renvoyer le Bulletin ci-dessous à l'Administration

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

Je soussigné, déclare m'abonner pour \_\_\_\_\_ au Supplément humoristique de l'Est Républicain.

NOM \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_  
 le \_\_\_\_\_ 190 \_\_\_\_  
 PROFESSION \_\_\_\_\_ (Signature)  
 ADRESSE \_\_\_\_\_



NANCY

N

priétaire  
 pertise a  
 ne perte

VENTE

0.40
2.80
7.80
1.60
0.80

PERTISE

ER

NTRE LIBRE

LE PETIT ILLUSTRÉ AMUSANT  
 Supplément humoristique de  
**L'EST RÉPUBLICAIN**

ABONNEMENTS  
 Six mois : 2 fr. — Un an : 3 fr. 50

Douze Pages  
**CINQ CENTIMES**

ADMINISTRATION  
 51, Rue Saint-Dizier, NANCY

1<sup>re</sup> Année.

PARAIT CHAQUE SEMAINE

N°1



Malencontreux coup de vent

(Dessin de ROUBILLE).



LIBRE

propriétaire  
 pertise a  
 ne perte

VENTE

... 0.40
é, 2.80
blé 7.80
es. 1.60
ur ... 0.80

PERTISE

ER

## CHRONIQUE

## LES GRANDES FAMILLES

Les journaux nous ont annoncé qu'il existait quelque part, en France, un brave homme de facteur qui n'avait donné à son pays pas moins de dix-neuf rejetons. Le cas est assez rare chez nous et cet excellent citoyen mériterait certainement davantage que la médaille et la ridicule gratification de cent francs qui lui a été allouée par l'Ad-mi-nis-tra-tion.

\*\*

Mais, que vos lecteurs se rassurent, ce chiffre de dix-neuf enfants n'a rien d'effrayant. Au Canada français, parmi les fermiers de l'Afrique du Sud, dans tous les pays neufs, d'ailleurs, il est souvent égal, sinon surpassé, et j'ai à la mémoire plusieurs cas où le prolifique facteur a été distancé et de loin.

On cite un nommé Fedor Vasileff de Moseou qui était l'heureux père de quatre-vingt trois enfants, tous vivants, lorsque le tsar le pensionna en 1782. Soixante-trois de ces enfants lui venaient de sa première femme, qui leur avait donné le jour en vingt-sept occasions.

Une autre dame russe, Madame Kryloff, fut l'heureuse mère de cinquante-sept enfants qui, tous, vécurent jusqu'à l'âge adulte et dont seize firent leur apparition par troupes de quatre à la fois.

Un M. Browning, de la Virginie occidentale, aux États-Unis, possède soixante-sept héritiers, legs de six épouses. Un autre « yankee » M. John Kingsley, de Tennessee, se vante également d'avoir engendré soixante et un descendants, dont cinquante ont vécu assez longtemps pour devenir d'utiles citoyens.

\*\*

En 1797, à Kirton-le-Moor, dans le comté de Cumberland, trente enfants assistaient au baptême de leur petit frère. C'est un fait qui s'est rarement reproduit.

Aucune femme n'a autant contribué au rapide accroissement de la population qu'une brave paysanne de la Pensylvanie, dans les premières années du siècle. En vingt mois, elle donna naissance à douze enfants ; il est juste d'ajouter que dix d'entre eux virent le jour par cinq à la fois à un intervalle de six mois et que leurs successeurs vinrent huit mois plus tard. A propos de ces naissances multiples, nous ne pensons pas que le record établi par Mme Juneau, de la République de l'Equateur dans l'Amérique du Sud, qui donna naissance d'un coup à sept enfants, ait encore été battu.

\*\*

Ce qui prouve qu'en dépit des affirmations des pessimistes, il y a encore sur la terre des gens qui mettent en principe le commandement bien connu : « Croissez et multipliez ». Toute plaisanterie à part, à présent, qu'au dire de tout le monde, la France possède un empire colonial immense, nos concitoyens feraient bien d'imiter le facteur dont nous parlions tout à l'heure : il y aurait alors chance d'exploiter ces vastes terres qui ne demandent qu'à produire et qui ne produisent pas, faute d'occupateurs qui les défrichent.

ARMAND JUIN.

## Le nouveau siècle

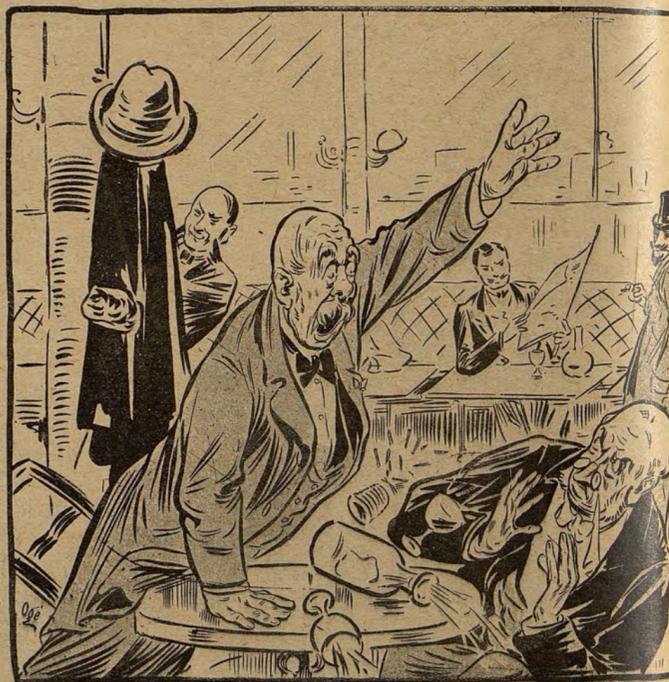
— Que va nous apporter le nouveau siècle !  
— Cent ans ! parbleu ! (Naweston Herald).

## LA VEUVE ET LA FÉE

Contes modernes à la façon de Perrault

Il y avait une vieille veuve qui avait un fils appelé Jean. Ils étaient très pauvres, et Jean ne pouvait arriver à trouver un emploi qui lui convint ; en effet, il voulait être bien payé, ne faire que peu de travail et les parents qu'il possédait étaient loin d'être riches. Or, comme c'était la mode en ce temps-là, il alla chercher fortune. Tout le long de la route, il se montra extrêmement poli, et des plus obligeants vis-à-vis de toutes les vieilles femmes qu'il rencontrait dans l'espoir que l'une d'entre elles pourrait bien être une fée. Mais ce matin-là, les fées semblaient ne pas abonder. A la fin, il croisa une vieille dame, toute ridée, portant un paquet extrêmement lourd. Tout d'abord, il résolut de lui laisser porter son fardeau, mais, de peur de perdre une occasion, il se ravisa, s'approcha d'elle avec beaucoup de civilité et lui demanda s'il ne pouvait pas lui rendre service. Elle lui fit porter son paquet l'espace d'une lieue environ. Juste au moment où il se souvenait qu'il avait un rendez-vous et qu'il lui était impossible de faire un pas de plus dans cette direction, ils atteignirent une petite hutte. La vieille femme dit alors au jeune homme qu'elle était fée et qu'elle était disposée à lui témoigner sa reconnaissance.

Jean lui raconta qu'il cherchait fortune et qu'il aurait bien désiré rencontrer quelque vieux manoir avec, logé dedans, un géant quelconque, accroupi sur un monceau d'or, d'argent et de diamants, à la condition, bien entendu, qu'il eût en sa possession une épée magique, ou quelque instrument de ce genre qui lui per-



— Non, Monsieur, je ne m'emballerai pas !!! Je discute vos théories, voilà tout.  
Dessin d'Ogè.



## L'AMOUR DES VOYAGES

Le guide. — Mais... il y a longtemps que le soleil est levé : qu'attendez-vous !  
L'Intrepide voyageur. — Oh ! j'attends qu'il se couche !

mettrait de tuer le géant et de s'emparer du trésor sans qu'il en résultât le moindre danger et le moindre inconvénient pour lui.

— J'entends, dit la fée, mais il n'y a que trois géants sur mes domaines. Le premier est un monstre à deux têtes, qui a été jadis extrêmement riche mais qui, ayant fait de mauvaises spéculations en Bourse dernièrement, est sur le point de perdre tout son crédit. Le second est un géant de la campagne, qui possède aussi de vastes trésors mais ils sont gardés par un dragon féroce.

— Passons, dit Jean.  
— Le troisième, poursuivit la fée, a une poule qui pond chaque jour un œuf d'or, mais il est affligé d'une femme et de quatre filles extravagantes.

— Pauvre homme ! remarqua Jean, essuyant une larme. Cette poule lui fait trop besoin. J'aurais un remords de le déranger, il a assez d'ennuis ainsi.

— C'est ce que je pense, dit la fée.  
— Mais que va-t-il advenir de ma pauvre maman.  
— Si je ne m'abuse pas, votre mère est une pauvre vieille veuve.  
— Exactement, répondit Jean.

— Eh bien ! prenez cette baguette. Touchez votre mère avec et elle sera immédiatement transformée en une jeune et jolie veuve. Prenez également ce manteau, il permettra à votre mère de se rendre instantanément partout où elle voudra. Revenez me voir au bout de six mois écoulés et vous me direz ce qui est arrivé.

— Je vous remercie sincèrement, dit Jean.  
Au bout de six mois, il rencontra la fée et lui rendit la baguette. Il convint d'ajouter que la fée n'était plus la vieille femme de la première rencontre, mais une délicieuse jeune fille paraissant à peine dix-neuf ans. Quand à Jean, il était habillé comme une gravure de modes.

— Eh bien ? dit la fée,

— Votre idée a eu un résultat superbe, se hâta de dire Jean. Dès que maman eut été transformée en une jeune et jolie veuve elle se transporta dans une station balnéaire des plus en vogue et y épousa un millionnaire. Depuis lors, nous vivons comme des ceqs en pâte.

Et, sur le champ, Jean proposa à la fée de l'épouser, mais elle lui dit qu'elle ne pouvait être pour lui qu'une sœur. Et plus rien ne vint désormais troubler leur bonheur.

LUCIEN DEMARAN.

## RIMAILLADES

## LE JOUR DE L'AN

« Quand le jour de l'An arrive,  
« Gai, de rien l'on ne se prive,  
« On boit plus de vin que d'eau ;  
« Car, pour se gaver la panse,  
« Si l'on fait grande dépense  
« C'est grâce au petit Cadeau. »

Vous savez bien qui nous rase  
Avec cette sottise phrase  
Vers le quatre ou cinq janvier...  
C'est un quasi-domestique  
Pas toujours très sympathique,  
Que l'on pourrait envier.

Car il reçoit des étrennes  
De chez le marchand de graines  
Comme de chez le marquis ;  
De chez la demi-mondaine  
Ou de chez l'abbé Bridaine,  
Aux cœurs vivement conquis.

La récolte est fructueuse,  
L'ouvrière vertueuse  
Offrant vingt sous sans retard ;  
Le pauvre mineur lui-même  
Dans son dénuement extrême  
Y va de sa quote-part.

Tous, nous voyons cent mioches  
Qui, pour des sous, des brioches,  
Nous disent des compliments ;  
Toute la gent subalterne,  
Hommes, femmes, — on alterne,  
Débite des boniments :

La servante et la portière,  
La fille de la laitière,  
L'égoutier et le facteur ;  
Le jeune télégraphiste,  
Le boucher et le frotteur.

Ce jour-là, tous, veulent plaire,  
C'est l'artiste capillaire  
Ou le garçon de café ;  
Le cocher, la blanchisseuse,  
Chacun, l'allure flatteuse,  
Prononce un speech réchauffé.

Ah ! de la « Bonne et heureuse »  
Avec une voix pleureuse  
On nous en met jusqu'ici !  
Par politesse, on écoute,  
Mais l'on sait ce que ça coûte,  
Si l'on en a pris souci.

Moi qui ne dois rien attendre  
De vous, que la peine à prendre  
De lire les vers présents,  
Je n'en suis pas moins sincère  
En disant : Je vous la serre,  
Vous souhaitant de longs ans.

Victor LECA.



LIBRE

172

NGY

N

priétaire  
bertise a  
ne perte

VENTE

0.40
2.80
7.80
1.60
0.80

PERTISE

R